

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

---

**Arrêté n° 4 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du portail partie de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne)**

---

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 9 août 1942 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade, du portail et de la toiture de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le portail de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont ne présente plus, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa destruction,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté susvisé du 9 août 1942, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade, du portail et de la toiture de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne), pour ce qui concerne le portail, situé 8 rue Edme Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne) sur la parcelle 72 figurant au cadastre section BD, Bâtiment A, lots 0000008 et lots 0000022 respectivement pour 128/10000 et 622/10000 et appartenant à la société anonyme ECRANS DU GRAND EST immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul (Haute-Saône) le 4 février 1999, sous le numéro 421 714 999, sise à Vesoul (Haute-Saône), 16 rue du Docteur Noël Courvoisier, ayant pour représentant responsable M. Jean-Yannick TUPIN, demeurant 16 rue du Docteur Noël Courvoisier à Vesoul (Haute-Saône), par acte passé devant Maître CELLARD notaire à Saint-Mandé (Val-de-Marne), le 15 novembre 2002 et publié au bureau des hypothèques de Chaumont (Haute-Marne), le 13 janvier 2003, volume 2003P n°195, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : **- 2 JUIL, 2015**

le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne

Jean-François SAVY